

Mairie d'AURIBEAUSUR-SIAGNE

République Française

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MAI 2017 à 18 HEURES 30

Convocation du 05/05/2017

Présents : MM. VARRONE - MERO – TIBIER – ABRIL - RAMI - LALANDE – MMES– GIRAUDY - PAGANIN - DUMESNIL - GROSSO — FERUT – BODINO - MAUBERT - MM. EININGER - Mme BELAICHE

Absents représentés : Mlle GIORDANO par M. ABRIL
Mme POMMEL par Mme PAGANIN
M. BONTOUX par M. MERO
M. ROUSSEL par Mme BELAICHE
M. CHARABOT par M. EININGER

Absents : MM. VACANCE – SIDAOUÏ – Mme QUILLOT

Secrétaire : Mme MAUBERT

-----0000-----

Le Maire donne lecture des délibérations prises lors de la précédente séance, ainsi que des dépôts de permis de construire. Il informe le conseil que deux réunions sont prévues pour informer les parents :

Le 19/05/2017 à 15 h 30 : projet de surélévation de l'école

Le 23/05/2017 à 17 h 30 : transfert du centre de loisirs à la CAPG

Le Maire propose aux conseillers municipaux de signer un engagement déontologique selon les règles de déontologie publique.

ORDRE DU JOUR

1 – PLU : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD :

Le Maire rappelle au conseil que le PADD a déjà été présenté en séance, puis soumis aux personnes publiques associées, qui n'ont pas émis de remarque. Le Maire explique en détail chaque orientation qui est chaque fois soumise au débat.

Orientation n° 1 : protéger, gérer et valoriser le grand cadre environnemental et paysager de la commune : aménager durablement le territoire

Orientation n°2 : Conforter le rôle économique et social communal : pérenniser et diversifier les activités économiques de proximité, en lien avec la forêt et l'agriculture notamment

Orientation n° 3 : Maitriser le développement communal : structurer l'urbanisation du territoire

Orientation n° 4 : Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible

Orientation n° 5 : Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Mairie d'AURIBEAUSUR-SIAGNE

République Française

Le Maire s'est expliqué sur le PADD et le conseil a été entendu. Le débat a été instauré et aucune objection n'a été formulée sur la présentation.

2 – PROPOSITION D'APPLIQUER LA MODERNISATION DU CONTENU DU PLU SUITE AU DECRET DU 28/12/2015 :

Le Maire propose au conseil d'appliquer les nouvelles dispositions de présentation à notre futur PLU, suite au décret n°2015-1783 du 28/12/2015 applicable au 01 janvier 2016. Ceci nous permettra d'avoir un document plus simple et plus lisible, grâce à une nouvelle structure du règlement par thème, et plus souple, car adaptable aux spécificités du territoire.

VOTE : unanimité.

3 – PROPOSITION D'INSTAURER LE SURSIS A STATUER DANS L'ATTENTE DU PLU :

Le Maire rappelle que le PLU est en cours d'élaboration, et qu'il est possible d'opposer un sursis à statuer (report de décision) aux autorisations d'occupation du sol demandées, afin de ne pas compromettre l'exécution du futur PLU ou la rendre plus onéreuse (article L 123-6 du code de l'urbanisme). Ceci constitue une mesure de sauvegarde. Le sursis à statuer doit être motivé et ne pas excéder 2 ans.

VOTE : unanimité.

4 – EXAMEN ET VOTE DE L'AVENANT N°2 DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'ECOLE :

Le 1^{ER} adjoint informe le conseil, que suite à plusieurs modifications imposées par les services de l'Etat, mais aussi aux résultats des études de sol, il convient de revoir le projet de la surélévation de l'école maternelle et du restaurant scolaire. Deux solutions techniques sont proposées : augmenter le nombre de micropieux au niveau du restaurant pour un surcout estimé à minima à 210.000 €, sans garantie, puisque le nombre précis ne sera connu qu'au moment des travaux. Ou bien, faire un radier béton au niveau du sol du réfectoire actuel qui devra être partiellement démoli, pour un surcout de 150.000 €. Il est également proposé de mettre des piliers béton à la place des piliers bois en rez-de-chaussée pour un surcout de 20.000 €. La commission d'appel d'offre propose au conseil les solutions : radier béton et piliers béton, qui ont l'avantage d'être moins aléatoire en terme d'imprévu, au moment de la construction. L'augmentation est estimée à 180.000 €. Ceci entraînerait une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 17.154 € HT (soit +15,95 % au total depuis l'attribution).

VOTE : 4 contre (M. EININGER – Mme BELAICHE + 2 procurations).

5 – EXAMEN DE NOUVELLES DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Le Maire présente des dossiers de demandes de subventions arrivés tardivement :

- Les amis du Sanctuaire de Valcluse : VOTE 1.000 € à l'unanimité
- Association des Parents d'élèves d'Auribeau AAPE : VOTE 700 € à l'unanimité
- Association des lieutenants de Louveterie : VOTE 200 € à l'unanimité

6 – QUESTIONS DIVERSES :

- **LISTE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN INVESTISSEMENT** : le Maire propose au conseil de compléter la liste des biens meubles de – 500 € (Arrêté ministériel du 26/10/2001 complété par la circulaire du 26/02/2002) comme prévue par l'article L 2122-21 du CGCT, ceci afin de pouvoir imputer ces dépenses en investissement et récupérer la TVA. Ces biens de faible valeur doivent revêtir un caractère de durabilité. Le Maire donne lecture de la liste proposée, qui peut être amendée chaque année par le conseil. VOTE : unanimité.
- **VERSEMENT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES REGISTRES ET DOCUMENTS PASTORAUX DATANT D'AVANT 1905** : Le Maire informe le conseil, que lors de la mise à jour de l'inventaire du 05 mars 1906, des biens se trouvant dans l'église d'Auribeau et appartenant à la Commune, il a été décidé en accord avec l'abbé Franklin Parmentier, de rapatrier en Mairie des registres et documents pastoraux d'avant 1905, afin de les déposer aux archives départementales pour en assurer une parfaite conservation. Ce fonds restant toujours la propriété de la Commune. VOTE : unanimité.
- **FESTIVAL DE THEATRE AURIBEAU SUR SCENE** : le Maire rappelle au conseil que lors de la précédente séance, il avait voté la convention annuelle, reprenant le vote de la subvention et le remboursement de l'avance 2016. La Présidente de l'association par courrier du 9 mai 2017, revient sur le montant du remboursement à effectuer à la commune, et dit ne devoir rendre que 2.500 € au lieu des 10.000 € avancés en plus de la subvention en 2016. Le conseil après débat, ne souhaite pas modifier les termes de sa précédente délibération.
- **INVENTAIRE DES PROPRIETES COMMUNALES** : le Maire informe que suite à une demande de valorisation des biens communaux, il donnera un chiffrage de l'inventaire en comité secret.